

(N° 6.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

**Projet de Loi contenant le Budget des Dotations
pour l'exercice 1872.**

(Voir les N°s 97 et 123 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quatre millions quatre cent deux mille six cent vingt-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,402,627-25 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 24 novembre 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
ED. WOUTERS.*

(2)

Budget des Dotations pour l'exercice 1872.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 23 décembre 1865)	3,500,000 »	»	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	»	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	655,777 25	»	655,777 25
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	188,850 »
6	— du personnel des bureaux	100,000 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.		4,592,627 25	10,000 »	4,402,627 25